



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LIZ À LA LIGNE

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Liz à la Ligne – Lise Pathé et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- toute prestation concernant un site Internet (création, refonte, modification, mise à jour, maintenance, etc.)
- toute prestation concernant le consulting/conseil
- toute prestation concernant le travail éditorial (rédaction, correction et/ou réécriture) pour le *print* ou pour le web.

Toute prestation accomplie par la société Liz à la Ligne – Lise Pathé implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et non soumis à la TVA.

La société Liz à la Ligne – Lise Pathé s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande (signature du devis).

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés sur le devis comprennent les rabais et ristournes que la société Liz à la Ligne – Lise Pathé serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire ou par chèque.

Lors de l'enregistrement de la commande (signature du devis), l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture. Le reste sera dû à réception de la facture émise le jour de la mise en ligne pour toute prestation concernant un site Internet, la veille de la livraison pour toute prestation en consulting/étude, la veille de la livraison des épreuves pour toute prestation en éditorial (rédaction, correction et/ou réécriture).

### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Liz à la Ligne – Lise Pathé une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente et unième jour suivant la date de réception des prestations ou de l'exécution de la prestation de service.

NOTE : à compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ni aucun rappel ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

### **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Liz à la Ligne – Lise Pathé.

### **Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété**

La société Liz à la Ligne – Lise Pathé conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Liz à la Ligne – Lise Pathé se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

### **Clause n° 9 : Livraison**

La livraison est effectuée :

- par clé usb ou dossiers/fichiers via un Google dans le cas d'un site Internet.
- par la remise directe de la prestation à l'acheteur, par envoi postal avec suivi, par mail en pièce jointe ou par l'intermédiaire d'un Google drive selon les supports de livrables utilisés.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande (signature du devis) n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- une ristourne ou rabais sur la commande ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### **Clause n° 10 : Force majeure**

La responsabilité de la société Liz à la Ligne – Lise Pathé ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Clause n° 11 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Angers.

**Toute signature de devis implique l'acceptation des Conditions générales de vente de Liz à la Ligne.**